

## Procès-verbal du conseil communautaire du 10/03/2026 à 18h30

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER.

**Date de la convocation : 02 mars 2026**

Délégués en exercice : 42

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P-C. VILQUIN-CUENIN, E. WEISS, A. ZIEGLER

**Procurations :** G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

### **1. Appel nominal**

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** à la désignation par un vote à main levée,

**DESIGNE** Monsieur Éric PARROT, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

### **4. Décisions prises par délégation de l'assemblée au Président**

Ce point n'appelle pas de remarque.

*Arrivée de Monsieur Maurice LEGUILLON.*

## **5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau**

Ce point n'appelle pas de remarque.

*Arrivée de Monsieur Éric HOTZ.*

## **6. Tourisme – renouvellement de l'adhésion au collectif « Escapades en Vosges du sud » – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°075-2024, relative à l'adhésion 2024 au collectif Vosges du sud,

Considérant

- la sollicitation du Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté pour adhérer au collectif « Vosges du sud »,
- l'intérêt de développer et de promouvoir le tourisme, mais aussi d'inscrire la communauté de communes dans une dynamique collective portée par la marque de destination « Massif des Vosges - Escapade en Vosges du sud »,
- la qualité du travail du collectif « Escapades en Vosges du sud » et les résultats concluants des actions de promotion de communication réalisées en 2025,

Monsieur le Président rappelle que l'objet de la convention porte sur des actions de promotion et de communication partagées au sein d'un collectif regroupant le Conseil départemental du Territoire de Belfort, Grand Belfort communauté d'agglomération, Belfort tourisme, la Communauté de communes des Vosges du sud et le collectif départemental Destination 70.

Bourgogne Franche-Comté tourisme propose de partager sa stratégie touristique à travers une démarche de collaboration avec les institutionnels, les groupements et les socioprofessionnels pour coconstruire et cofinancer des plans d'action annuels. Ce partenariat prend la forme d'une convention reconductible pour l'année 2026 incluant l'adhésion au collectif régional Vosges du sud. Il se traduirait par un engagement financier à hauteur de 1 020 € TTC.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'adhésion au collectif « Vosges du sud », pour l'année 2026,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire,  
**CHARGE** le service tourisme de mettre en œuvre les actions nécessaires dans le cadre de ce partenariat.

## **7. Tourisme – avenant à la convention pluriannuelle avec Belfort Tourisme pour le choix des options 2026 – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard**

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°035-2024 portant sur la signature d'une convention pluriannuelle 2024-2026 avec Belfort tourisme

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé avec Belfort tourisme une convention triennale 2024-2026 engageant l'EPCI à financer un socle d'actions de promotion touristique portées par l'association.

Cette dernière développe les trois missions fondamentales suivantes :

- en matière de communication et de promotion :
  - valorisation de l'offre touristique (sites, activités, hébergements, restaurants, événements) de la communauté de communes sur les supports de communication édités par Belfort tourisme,
  - valorisation de l'offre touristique de la communauté de communes dans le cadre des plans de promotion/marketing élaborés par Belfort tourisme,
- en matière d'animation :
  - élaboration d'un programme estival de visites guidées à destination du grand public,
  - réalisation d'un Eductour à destination des acteurs touristiques privés et publics,
- en matière de développement touristique :
  - l'accompagnement des porteurs de projet d'hébergement touristique dans leur démarche de qualification de l'offre.

La contrepartie financière des missions fondamentales s'établit à 10 000 € par an, pendant 3 ans.

Chaque année, il est également nécessaire de définir un accompagnement renforcé de Belfort tourisme dans le cadre d'actions spécifiques. L'année 2026 est une année stratégique pour Belfort tourisme, avec l'amélioration de ses supports de communication :

- refonte complète du site internet de l'association,
- rédaction d'un nouveau magazine touristique pour l'ensemble du Territoire de Belfort (Vosges du Sud, Sud Territoire, Grand Belfort).

D'autre part, la participation de Belfort tourisme au collectif régional « Vosges du Sud » est essentielle pour assurer la représentativité des territoires, et son implication au collectif départemental « Destination 70 » garantit la visibilité de notre territoire au niveau départemental.

Enfin, dans le cadre de la stratégie touristique communautaire, la fiche action n°16, intitulée « Construire une offre de services à destination des porteurs de projets touristiques », prévoit que le service tourisme sollicite Belfort tourisme pour accompagner les porteurs de projets dans :

- la structuration de leur offre de services,
- la recherche de règlements d'intervention,
- l'accompagnement et le conseil.

A ce titre, il est proposé de renforcer la convention triennale par un avenant annuel afin de permettre à Belfort tourisme de poursuivre et d'amplifier ses actions de communication, de promotion et d'accompagnement des projets touristiques sur le territoire.

La contrepartie financière des missions optionnelles s'établirait à 5 000 € pour l'année 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avenant à la convention triennale 2024-2026, dont le coût s'élève à 5 000 € ; les missions s'ajouteront aux actions relevant du socle dont le montant est de 10 000 €,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'ensemble des actes qui correspondent à cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

*Arrivée de Madame Valérie ORIAT-BELOT.*

## **8. SMICTOM –modification statutaire – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants, L5211-20,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-05-06-00002 du 6 mai 2022 portant statuts du Syndicat mixte des ordures ménagères de la zone sous vosgienne,
- la délibération du comité syndical du SMICTOM de la zone sous vosgienne du 9 décembre 2025 portant projet d'une modification statutaire,
- le projet de statuts modifiés transmis par le SMICTOM de la zone sous vosgienne,

Considérant

- que la modification statutaire proposée par le syndicat vise à :
  - clarifier ses compétences,
  - préciser le fonctionnement de ses instances,
  - énoncer ses recettes budgétaires,
  - spécifier les modalités d'adhésion et de retrait de ses membres,
  - supprimer l'affectation des délégués suppléants,
- que les EPCI membres disposent d'un délai de trois mois pour émettre leur avis, à compter de la notification de la délibération du syndicat,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande du SMICTOM de modifier ses statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du SMICTOM de la zone sous vosgienne, tel que transmis en annexe à la délibération du 9 décembre 2025 susvisée.

## **9. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5711-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°042-2020 du 15 juillet 2020, n°061-2020 du 22 septembre 2020, n°024-2021 du 9 mars 2021, n°146-2021 du 7 décembre 2021, n°023-2022 du 05 avril 2022, °055-2023 du 23 mai 2023, n°111-2023 du 28 novembre 2023, n°129-2023 du 19 décembre 2023 et n°094-2024 du 18 juin 2024 portant désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs,
- la délibération n°108-2023 du 28 novembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

### Considérant

- la nécessité de procéder à l'élection des représentants de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS),

Monsieur le Président propose de renouveler les membres déjà en place pour la représentation de la communauté de communes au CDNPS à savoir : Monsieur Jacky CHIPAUX (titulaire) et Monsieur Arnaud ZIEGLER (suppléant) et de valider les représentations décidées antérieurement, soit :

#### **Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)**

##### Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Patrick Miesch
- Éric Parrot
- Jean-Louis Salort
- Arnaud Doyen
- Jean-Marie Hugard
- Alain Fessler
- Jacky Chipaux
- Elisabeth Willemain
- Patrick Demouge
- Nicolas Voiland

##### Suppléants :

- Jean-Pierre Bringard
- Arnaud Ziegler
- Philippe Lacreuse
- Marc Jacquy
- Chantal Lesou
- Angélique Fendeleur
- Gérard Travers
- Guy Miclo
- Christian Coddet
- Céline Conilh-Noblat
- Fabien Canal

#### **Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort**

##### Titulaires :

- Christian Canal
- Rémy Begue
- Arnaud Ziegler
- Éric Hotz

##### Suppléants :

- Armand Nawrot
- Arnaud Doyen
- Philippe Lacreuse
- Fabien Canal

#### **Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)**

##### Titulaires :

- Fatima Mammar
- Christian Coddet
- Jonathan Grosclaude
- Didier Vallverdu

##### Suppléants :

- Arnaud Ziegler
- Charlene Didier
- Jean-Louis Salort
- Elisabeth Willemain

#### **Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)**

##### Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Jean-Louis Salort

##### Suppléant :

- Christian Canal

#### **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté**

##### Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Éric Parrot

##### Suppléants :

- Jean-Louis Salort
- Didier Vallverdu

#### **Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

##### Titulaires :

- Armand Nawrot
- Patrick Demouge
- Arnaud Ziegler

##### Suppléants :

- Jonathan Grosclaude
- Arnaud Doyen
- Éric Oternaud

#### **Comité syndical Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

##### Titulaire :

##### Suppléant :

- Arnaud Ziegler
- Éric Oternaud

- **Syndicat mixte Les Champs sur l'eau**

Titulaires :

- Anne-Sophie Peureux
- Patrice Guigon
- Danielle Jacquot
- Mélanie Bouery

Suppléants :

- Stéphanie Gauthier
- Aurore Courgey
- Séverine Nicolas
- Philippe Eckert

Ont été désignés comme délégués communautaires :

- **ADNFC**

- Jean-Luc Anderhueber

- **Maison du tourisme**

Titulaire :

- Jean-Pierre Bringard

Suppléante :

- Fatima Mammar

- **Association culturelle de la zone sous vosgienne (ACV)**

- Alain Fessler
- Fatima Mammar
- Chantal Lesou
- Jean-Pierre Bringard
- Nicolas Voiland
- Valérie Oriat-Belot

- **Mission locale**

- Liliane Bros-Zeller

- **Comité national d'action sociale (CNAS)**

- Liliane Bros-Zeller

- **Comité de pilotage Natura 2000**

Titulaire :

- Jacky Chipaux

Suppléant :

- Maurice Leguillon

- **Établissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté**

Titulaire :

- Christian Canal

Suppléant :

- Alain Fessler

- **Centre socioculturel haute Savoureuse**

- Alain Fessler
- Elisabeth Willemain

- **Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**

- Christian Canal

- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS)**

Titulaire :

- Jacky Chipaux

Suppléant :

- Arnaud Ziegler

- **Comité de massif**

Titulaire :

- Christian CODDET

Suppléant :

- Arnaud Ziegler

- **Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie**

Titulaire :

- Éric Parrot

Suppléant :

- Patrice Guigon

- **Communes forestières**

- Jacky Chipaux

- **Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**

- Christian Canal

• **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort (SDIS)**

Titulaire :

- Christian Coddet

Suppléant :

- Jean-Louis Salort

• **Collège Michel Colucci – Rougemont-le-Château**

- Anne-Sophie Peureux-Demangelle

• **Comité syndical de la piscine Béatrice Hess**

**Anjoutey**

- Jean-Pierre BRINGARD  
- Nathalie POUILLET

**Auxelles-Bas**

- Camille DEVEAUX  
- Odile LACREUSE

**Auxelles-Haut**

- Arnaud ZIEGLER  
- Amandine BLANC

**Bourg-sous-Châtelet**

- Jean-François BLANCHET  
- Floriane MERCIER

**Chaux**

- Danièle JACQUIOT  
- Jacky CHIPAUX

**Etueffont**

- Angélique FENDELEUR  
- Alain FESSLER

**Felon**

- Eric WEISS  
- Sylvie CHRETIEN

**Giromagny**

- Christian CODDET  
- Jean-Louis SALORT

**Grosagny**

- Martine BESSON  
- Patricia LAEMLIN

**Lachapelle-sous-Chaux**

- Pascal TISSERAND  
- Séverine NICOLAS

**Lachapelle-sous-Rougemont**

- Céline CONILH-NOBLAT  
- Eric PARROT

**Lamadeleine-val-des-Anges**

- Olivier BAZIN  
- Alexandre GABLE

**Lepuix**

- Sophie CORREY  
- Christian ROETHINGER

**Leval**

- Fatma LESPES  
- Hubert GUENIN

**Petitefontaine**

- Vincent PERRIN  
- Emilie HARZIC

**Petitmagny**

- Éric HOTZ  
- Pascal MIGLIORINI

**Riervescemont**

- Amandine KUENY
- Fabien CANAL

**Romagny-sous-Rougemont**

- Eric ROZE
- Marjorie LARERE

**Rougegoutte**

- Jean KARLE
- Gabrielle MILLET

**Rougemont-le-Château**

- Didier VALLVERDU
- Nicolas VOILAND

**Saint-Germain-le-Châtelet**

- Jean-Luc ANDERHUEBER
- Nathalie PRIEUR

**Vescemont**

- Ghislaine PERROS
- Christian CANAL

Monsieur le Président confirme la désignation de Messieurs Jacky CHIPAUX (titulaire) et Arnaud ZIEGLER (suppléant) en tant que délégués représentants au CDNPS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSIGNE** la désignation de Messieurs Jacky CHIPAUX (titulaire) et Arnaud ZIEGLER (suppléant) en tant que délégués représentants la CCVS au CDNPS,

**VALIDE** l'ensemble des autres représentations.

**10. Urbanisme – droit de préemption urbain – institution et délégation – rapport présenté par Monsieur Christian Canal**Vu

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et L 211-4 et suivants et L 213-3,
- la délibération du 06 Février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud relative aux modalités d'exercice et de délégation du droit de préemption urbain,
- la délibération du 04 Novembre 2025 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant***Sur la compétence***

- qu'en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), compétente en matière de PLUi, est compétente de plein droit pour instituer et exercer le droit de préemption urbain (DPU),

***Sur les objectifs poursuivis***

- qu'aux termes de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs suivants :
  - mettre en œuvre un projet urbain,
  - mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
  - d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - de réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
  - lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
  - permettre le recyclage du foncier ou le renouvellement urbain,
  - sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
  - de renaturer ou de désartificialiser des sols notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser,
- que les orientations du PLUi approuvé le 4 novembre 2025 traduisent ces objectifs, notamment en matière de structuration des centralités, de requalification de friches, de développement économique, de mixité sociale et fonctionnelle, de limitation de la consommation foncière, d'amélioration du parc de logements existant et de préservation du cadre de vie,
- qu'il est nécessaire de permettre à la collectivité de maîtriser les mutations foncières stratégiques afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du PLUi,

### ***Sur la nécessité de clarifier l'exercice du DPU***

- que la délibération du 6 février 2018 a instauré une organisation du DPU qui s'est avérée dans sa mise en œuvre un peu complexe pour les usagers et les notaires et qu'il convient, dans un objectif de sécurité juridique et de lisibilité, de redéfinir clairement :
  - le périmètre d'institution du DPU,
  - les secteurs d'exercice conservés par la CCVS,
  - les secteurs délégués aux communes membres,
- que l'approbation du PLUi le 4 novembre 2025 rend nécessaire une harmonisation et une clarification du périmètre et des modalités d'exercice du droit de préemption urbain à l'échelle intercommunale,
- qu'il convient, afin d'assurer une meilleure lisibilité et une cohérence entre les compétences exercées par la CCVS et celles exercées par les communes, de recentrer l'exercice direct du DPU par la communauté de communes sur les secteurs à vocation économique et de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres pour les autres secteurs,
- que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son exercice une collectivité territoriale, sur tout ou partie des zones concernées,

### ***Sur l'institution du DPU renforcé***

- que l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme permet, par délibération motivée, d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé, étendu notamment :
  - aux immeubles bâtis achevés depuis moins de quatre ans,
  - aux lots de copropriété dont le règlement a été publié depuis plus de dix ans,
  - aux cessions de parts de sociétés civiles immobilières (SCI) sous conditions,
- que les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le PLUi présentent des enjeux en matière de maîtrise foncière, de mixité sociale, de renouvellement urbain, de densification, de réhabilitation de logements dégradés, de structuration économique et d'aménagement cohérent du territoire,
- plusieurs secteurs urbains connaissent des divisions en copropriété facilitant la vente à la découpe,
- des montages sociétaires peuvent permettre de contourner le DPU simple,
- qu'il apparaît dès lors nécessaire d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur ces zones afin de permettre à la collectivité d'intervenir efficacement dans les mutations foncières stratégiques.

Monsieur le président rappelle qu'en cas de projet communal sur une zone où le DPU est conservé par la CCVS, une délégation de ce DPU peut être envisagée ponctuellement pour chacun des projets au profit des communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour et 1 abstention,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 – Abrogation**

La délibération du 6 février 2018 relative aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

#### **Article 2 – Institution du droit de préemption urbain**

Il est institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones :

- U (zones urbaines),
- AU (zones à urbaniser),

délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 novembre 2025, telles qu'elles figurent au plan de zonage du PLUi.

#### **Article 3 – Institution du droit de préemption urbain renforcé**

En application de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est institué sous sa forme renforcée sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi.

Il s'appliquera aux aliénations mentionnées audit article.

#### **Article 4 – Modalités d'exercice et délégation**

En application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme :

##### 1. Exercice conservé par la CCVS

La CCVS conserve l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique suivantes :

- UE (a à h),
- UH,
- 2AUe.

##### 2. Exercice délégué aux communes membres

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué aux communes membres pour les zones suivantes :

- UAa, UAb,
- UB,
- UCc, UCm,
- UD,

- UF,
- UG (a, c, g, l),
- 1AU,
- 2AUt,
- 2AUI.

Les communes exerceront ce droit dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et des objectifs définis à l'article L.210-1.

**PRECISE** que la présente délibération sera annexée au dossier du PLUi conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme.

### **11. Ecole de musique 2025-2026 – convention avec l'ACV – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention matérialisant le partenariat notamment financier avec l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne au titre de l'année scolaire 2025-2026. Il précise que le montant de l'action s'élève à 35 291,25 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne la convention relative au financement de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2025-2026,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

### **12. Enfance-jeunesse – Petite enfance – consultation pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les accueils périscolaires, extrascolaire et le secteur de la petite enfance – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique,

Monsieur le Président expose que les marchés de fourniture de repas des accueils périscolaires, extrascolaires et des accueils de la petite enfance arrivent à leur terme le 31 août 2026.

Il propose le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les accueils périscolaires, extrascolaires et la petite enfance.

Le marché aurait la forme d'un accord cadre à bons de commande et serait lancé selon la procédure de l'appel d'offres, conformément au code de la commande publique. Il aurait une durée de 4 ans, pour une valeur estimée à 1 260 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de lancer la consultation pour un marché de fourniture et livraison de repas et gouters en liaison froide pour les accueils périscolaires, extrascolaires et la petite enfance, conformément au code de la commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation, après décision de la commission d'attribution des offres.

### **13. Assainissement collectif – désaffectation du domaine public d'un terrain à Lepuix – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Vu

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,
- le schéma directeur de l'agglomération d'assainissement de Giromagny,

Considérant

- que le remplacement d'un poste de relevage du réseau d'assainissement collectif à Lepuix a rendu inutile l'ancien ouvrage sis parcelle AV 161 d'une superficie de 33 m²,
- l'ancien ouvrage a été enlevé,

- que son terrain d'assiette n'est plus affecté au service public de l'assainissement collectif, ni n'est dévolu à l'usage du public,
- que dès lors, il est loisible de procéder au déclassement de cette parcelle du domaine public,
- que le déclassement constitue un préalable à une éventuelle aliénation,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif à Lepuix, il était prévu de réhabiliter un poste de relevage, mais que des contraintes techniques ont conduit au choix alternatif de l'implantation d'un nouvel ouvrage. Il s'ensuit que l'ancien poste devenu inutile a été démantelé et que le terrain sur lequel il était implanté ne présente plus d'intérêt pour le service public de l'assainissement collectif.

Aussi, Monsieur le Président propose de constater la désaffectation dudit terrain, sis lieudit « le Phanitor et Saint-Pierre » à Lepuix, sur la parcelle cadastrée AV 161, pour procéder à son déclassement du domaine public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AV 161 à Lepuix, lieudit « le Phanitor et Saint-Pierre »,

**PROCÈDE** au déclassement du domaine public intercommunal du terrain susmentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

#### **14. Cession de terrain à titre gratuit – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

##### Vu

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-9 et L5211-37,
- l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État rendu le 26 février 2026, référencé DS 29081453 / OSE 2026-90065-07800,
- la délibération n°010-2026 procédant à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AV 161 à Lepuix

##### Considérant

- que la communauté de communes est propriétaire du terrain situé lieudit « le Phanitor et Saint-Pierre », à Lepuix, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, cadastrée AV 161,
- que ce terrain est inscrit dans le domaine privé de l'EPCI,
- la demande d'acquisition formulée par Madame Christine Marline selon courrier du 9 mars 2026,

Monsieur le Président propose d'accéder à la demande de Madame Christine Marline dont la propriété jouxte le terrain objet de la présente délibération, en s'écartant du prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'État, au motif d'intérêt général tiré de l'accord de Madame Marline quant à la conservation d'un regard de type DN 1000 et au passage et d'une canalisation de refoulement d'une longueur de 12,5 m sur la parcelle AV 162 dont elle est propriétaire à Lepuix. Sur ce fondement, il propose que la cession s'opère à titre gratuit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession du terrain situé lieudit « le Phanitor et Saint-Pierre », cadastré AV 161 à Lepuix, à Madame Christine Marline,

**DECIDE** de s'écarter de l'avis susvisé de la Direction de l'immobilier de l'État, en considération de l'intérêt général tiré de l'autorisation de passage d'une canalisation de refoulement de 12,5 m et à la conservation d'un regard de type DN 1000 consentis par l'acquéreur sur sa parcelle référencée AV 162 à Lepuix,

**DECIDE** la gratuité de la cession,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette cession,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'acte de cession après publication des formalités légales.

#### **15. Ressources humaines – création d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

##### Vu

- le code général de la fonction publique notamment ses articles L.332-14, L.332-8, L. 411-1, L.313-1 et L.542-1,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires, de catégorie B de la fonction publique territoriale,

- la délibération n°116-2025 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant les candidatures reçues et les entretiens réalisés avec les candidats sélectionnés,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, grade appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie B de la filière culturelle, et la suppression de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques créé par la délibération susvisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie B de la filière culturelle,
- de la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

**16. Ressources humaines – création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
- le décret n°2006-1691, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret 2016-604 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-1372 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, emploi relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Cette création d'emploi s'effectuerait dans le cadre de la résorption des emplois précaires pour le pôle petite enfance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

**17. Enfance-jeunesse – délégation de service public – rapport d'activité 2024 – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,
- le code de la commande publique et notamment ses articles, L3131 5, R3131 2, R3131 3 et R3131 4
- l'examen de la commission consultative des services publics locaux, le 5 mars 2026,

Monsieur le Président rappelle que les délégations de service public font l'objet d'un rapport annuel présenté en conseil communautaire, après avoir été soumis à la commission dédiée.

Le centre socioculturel délégataire de la concession de service public ALSH enfance à Giromagny a produit son rapport d'activité 2024

Monsieur le Président propose de prendre acte des éléments d'information préalablement mis à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des informations contenues dans le rapport annuel de la concession de service public relative à la gestion de l'ALSH enfance au sein de l'Espace la Savoureuse à Giromagny.

### **18. Enfance-jeunesse – avenant n°02 à la convention de délégation de service public – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle**

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants,
- le code de la commande publique, notamment ses articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants,
- la délibération n°070-2023, portant sur la délégation de service public de l'ALSH de Giromagny,
- l'avenant n°01 signé en juin 2024 portant extension du périmètre de la délégation,
- l'examen du projet d'avenant n°02 par la commission relative aux délégations de service public, intervenu le 5 mars 2026,

#### Considérant

- que le Centre socioculturel de la Haute Savoureuse s'est vu attribuer le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace La Savoureuse à Giromagny,
- que lors de l'extension du périmètre susvisé, les recettes tirées des familles ont augmenté, sans que les dispositions du contrat initial portant sur l'engagement de recettes perçues des familles soient révisées,
- que la fermeture des écoles d'Auxelles-Bas et d'Auxelles-Haut à la rentrée scolaire de septembre 2025 a conduit à réorganiser l'accueil des enfants qui y étaient scolarisés,
- la demande du Centre socioculturel de réviser la contribution financière forfaitaire,
- le projet d'avenant préalablement mis à disposition des conseillers communautaires,

Monsieur le Président soumet au conseillers communautaires l'approbation de l'avenant n°02 qui vise notamment à supprimer les dispositions résultant de l'avenant n°01 qui prévoyaient une intervention à Auxelles-Bas, à modifier le niveau des recettes attendues des familles et, à réviser le montant de la contribution financière forfaitaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°02 tel que préalablement mis à disposition des conseillers,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'avenant, ainsi que tous les documents associés avec le Centre Socioculturel la Haute Savoureuse.

### **19. Finances – compte de gestion 2025 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Monsieur le Président propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **20. Finances – compte de gestion 2025 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Monsieur le Président propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **21. Finances – compte de gestion 2025 – budget assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Monsieur le Président propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **22. Finances – compte de gestion 2025 – budget zones d'activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Monsieur le Président propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 23. Finances – compte administratif 2025 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

CF. document joint.

### 24. Finances – compte administratif 2025 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

CF. document joint.

### 25. Finances – compte administratif 2025 – budget assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

CF. document joint.

### 26. Finances – compte administratif 2025 – budget aménagement zones d'activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

CF. document joint.

### 27. Finances – affectation de résultats 2025 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit.

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>   |                      |
|--|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                      |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)  | <b>485 597,58</b>    |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)              | <b>3 998 472,72</b>  |
| <b>C. Résultats à affecter</b><br>= A. + B. (hors restes à réaliser)<br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)  | <b>4 484 070,30</b>  |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                      |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                   | <b>-1 313 677,75</b> |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -)<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | <b>57 987,79</b>     |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>  | <b>1 255 689,96</b>  |
| <b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>  | <b>4 484 070,30</b>  |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                     | <b>1 255 689,96</b>  |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>  | <b>3 228 380,34</b>  |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>   |                      |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

- (2) *Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin du financement de la section d'investissement.*
- (3) *Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.*
- (4) *En ce cas, il n'y a pas d'affectation.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

**28. Finances – budget principal – bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits et modifications de l'AP-CP – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3, R2311-9, L5217-10-7 et L5217-10-9,
- les délibérations n°115-2020 du 15 décembre 2020, n°001-2022 du 1<sup>er</sup> février 2022, n°083-2022 du 27 septembre 2022, n°108-2022 du 13 décembre 2022, n°040-2023 du 4 avril 2023, n°132-2023 du 19 décembre 2023 et n°047-2024 du 9 avril 2024, n°072-2024 du 18 juin 2024, n°101-2024 du 24 septembre, n°154-2024 du 17 décembre 2024, n°039-2025 du 8 avril 2025, n°072-2025 du 23 septembre 2025 et n°125-2025 du 16 décembre 2025 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal,
- les délibérations n°039-2023 du 4 avril 2023, n°131-2023 du 19 décembre 2023, n°153-2024 du 17 décembre 2024 et n°124-2025 du 16 décembre 2025 relatives aux autorisations d'engagement et crédits de paiement du budget principal,

Monsieur le Président communique qu'il est fait obligation pour les budgets répondant à la nomenclature budgétaire et comptable M57, de présenter un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits, à l'occasion du vote du compte administratif.

Il rappelle que :

- deux des quatre budgets fonctionnent en référence à la nomenclature susmentionnée, mais que parmi ceux-ci seul le budget principal fait l'objet d'une gestion pluriannuelle des crédits,
  - l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
  - l'autorisation d'engagement (AE) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'un engagement de verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (hors frais de personnel et subvention versée à un organisme privé),
  - les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire s'appréciant uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale sur l'exercice correspondant à l'engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report. Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Monsieur le Président communique le bilan annuel des décisions prises par l'assemblée en matière de gestion pluriannuelle des crédits pour le budget principal :

AE-CP

| Intitulé de l'AE-CP   | Actes administratifs                              | AE           | CP 2023      | CP 2024      | CP 2025      |
|---|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Etudes préconfigurant la prise de compétence eau potable</b> | Délibération institutive n°039-2023 du 04/04/2023 | 235 608,00 € | 136 410,00 € | 72 204,00 €  | 26 994,00 €  |
|   | Révision - délibération n°131-2023 du 19/12/2023  | 235 608,00 € | 32 925,00 €  | 175 689,00 € | 26 994,00 €  |
|   | Révision - délibération n°153-2024 du 17/12/2024  | 235 608,00 € | 32 925,00 €  | 55 956,00 €  | 146 727,00 € |
|   | Révision - délibération n°124-2025 du 16/12/2025  | 202 170,00 € | 32 925,00 €  | 55 956,00 €  | 113 289,00 € |

| Intitulé de l'AP-CP      | Actes administratifs                              | AP             | CP 2020     | CP 2021        | CP 2022        | CP 2023      | CP 2024      | CP 2025      | CP 2026        | CP 2027        |
|--------------------------|---|----------------|-------------|----------------|----------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| Maison de santé          | Délibération institutive n°115-2020 du 15/12/2020 | 1 269 779,89 € | 41 126,00 € | 911 684,17 €   | 316 969,71 €   | -            | -            | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°001-2022 du 01/02/2022  | 1 268 462,11 € | 41 126,00 € | 205 094,59 €   | 1 022 241,52 € | -            | -            | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°083-2022 du 27/09/2022  | 1 268 462,11 € | 41 126,00 € | 205 094,59 €   | 1 022 241,52 € | -            | -            | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°108-2022 du 13/12/2022  | 1 289 157,92 € | 41 126,00 € | 205 094,59 €   | 887 022,82 €   | 155 914,52 € | -            | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°132-2023 du 19/12/2023  | 1 289 157,93 € | 41 126,00 € | 205 094,59 €   | 887 022,82 €   | 88 873,57 €  | 67 040,95 €  | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°154-2024 du 17/12/2024  | 1 293 275,70 € | 41 126,00 € | 205 094,59 €   | 887 022,82 €   | 88 873,57 €  | 24 542,59 €  | 46 616,13 €  | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°125-2025 du 16/12/2025  | 1 297 758,00 € | 41 126,00 € | 205 094,59 €   | 887 022,82 €   | 88 873,57 €  | 24 542,59 €  | 47 661,08 €  | 3 437,35 €     | -              |
| Réhabilitation Etueffont | Délibération institutive n°115-2020 du 15/12/2020 | 3 293 048,17 € | 21 762,60 € | 1 239 090,84 € | 1 100 410,86 € | 931 783,86 € | -            | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°001-2022 du 01/02/2022  | 113 468,88 €   | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 63 978,57 €    | -            | -            | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°083-2022 du 27/09/2022  | 130 395,31 €   | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 80 905,00 €    | -            | -            | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°108-2022 du 13/12/2022  | 171 675,31 €   | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 82 585,00 €    | 39 600,00 €  | -            | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°040-2023 du 04/04/2023  | 135 201,31 €   | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 82 585,00 €    | 3 126,00 €   | -            | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°132-2023 du 19/12/2023  | 172 587,31 €   | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 82 585,00 €    | 33 792,00 €  | 6 720,00 €   | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°047-2024 du 09/04/2024  | 183 147,31 €   | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 82 585,00 €    | 33 792,00 €  | 17 280,00 €  | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°072-2024 du 18/06/2024  | 214 947,31 €   | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 82 585,00 €    | 33 792,00 €  | 49 080,00 €  | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°101-2024 du 24/09/2024  | 244 501,23 €   | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 82 585,00 €    | 33 792,00 €  | 78 633,92 €  | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°154-2024 du 17/12/2024  | 879 336,87 €   | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 82 585,00 €    | 33 792,00 €  | 35 813,70 €  | 677 655,86 € | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°039-2025 du 08/04/2025  | 879 336,87 €   | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 82 585,00 €    | 33 792,00 €  | 35 813,70 €  | 329 229,86 € | 348 426,00 €   | -              |
|                          | Révision - délibération n°072-2025 du 23/09/2025  | 2 223 753,83 € | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 82 585,00 €    | 33 792,00 €  | 35 813,70 €  | 814 090,42 € | 1 207 982,40 € | -              |
|                          | Révision - délibération n°125-2025 du 16/12/2025  | 2 223 753,83 € | 21 762,60 € | 27 727,71 €    | 82 585,00 €    | 33 792,00 €  | 35 813,70 €  | 294 580,28 € | 1 727 492,54 € | -              |
| Papy'llons               | Délibération institutive n°083-2022 du 27/09/2022 | 975 251,68 €   | -           | 7 804,80 €     | 36 655,40 €    | 136 735,24 € | 794 056,24 € | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°108-2022 du 13/12/2022  | 975 251,68 €   | -           | 6 724,80 €     | 29 476,58 €    | 459 106,73 € | 479 943,57 € | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°132-2023 du 19/12/2023  | 1 174 957,52 € | -           | 6 724,80 €     | 29 476,58 €    | 481 207,65 € | 657 548,49 € | -            | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°154-2024 du 17/12/2024  | 1 174 957,52 € | -           | 6 724,80 €     | 29 476,58 €    | 481 207,65 € | 621 045,59 € | 36 502,90 €  | -              | -              |
|                          | Révision - délibération n°125-2025 du 16/12/2025  | 1 158 135,72 € | -           | 6 724,80 €     | 29 476,58 €    | 481 207,65 € | 621 045,59 € | 19 681,10 €  | -              | -              |
| ALSH Etueffont           | Délibération institutive n°039-2025 du 08/04/2025 | 2 507 473,55 € | -           | -              | -              | -            | 10 560,00 €  | 206 210,90 € | 2 290 702,65 € | -              |
|                          | Révision - délibération n°125-2025 du 16/12/2025  | 3 014 273,39 € | -           | -              | -              | -            | 10 560,00 €  | 48 424,89 €  | 1 901 232,45 € | 1 054 056,05 € |

et sollicite son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits du budget principal, tel que présenté par Monsieur le Président.

**29. Questions diverses**

Fin de la séance à 20h10.

Fait à Etueffont, le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Le Président,



Le secrétaire de séance,

*(Signature)*  
Éric PARROT